



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-04-22

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU
SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC de Caniapiscau en sécurité incendie est entré en vigueur le 15 janvier 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité en incendie*, un rapport d'activités annuel doit être produit et adopté par toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couvertures de risques en incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités en sécurité incendie doit être transmis à la ministre de la Sécurité publique par la MRC de Caniapiscau;

ATTENDU QUE l'administrateur a pris connaissance du Rapport d'activités 2021 du Service des incendies de la Ville Schefferville et que celui-ci est annexé à la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43) :

Adopte le Rapport d'activités 2021 du Service des incendies de la Ville de Schefferville.

Autorise la transmission de ce rapport ainsi que la présente ordonnance à la MRC de Caniapiscau.

Adoptée à Québec, le 20 avril 2022

Jean Dionne, administrateur